

**DECISION DU MAIRE N° 7/2022**  
prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Changement porte d'entrée mairie – choix de l'entreprise**

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**En vertu de** la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

**Vu** les devis des deux entreprises.

**DECIDE**

L'entreprise l'Atelier du Portail – lieu-dit le Pré Aubert – 89100 Saint Denis les Sens - est retenue pour réaliser les travaux de pose et fourniture d'une porte d'entrée pour la mairie.

Le montant de cette mission s'élève à 4 763,08 € HT soit 5 715,70 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 09/09/2022

Le Maire,

  
Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :